

CONTRAT DE LOCATION DE TROTINETTES ELECTRIQUES



Domaine de besmaux - 32550 PAVIE
05 62 05 26 78 - levertenlair@wanadoo.fr

ENGAGEMENT DE L'EMPRUNTEUR :

Mme Mr Société

Nom :
Prénom :
Adresse :
Téléphone :
Pièce d'identité :

Déclare prendre ce jour en location la ou les trottinette(s) électrique(s) TROTRX n° :

1 2 3 4 5 6 7 8

Equipée d'une batterie en sac a dos avec câble de branchement, d'une paire de gant et d'un casque.

La trottinette électrique est en bon état de marche et la batterie est a pleine charge, sauf remarque(s) si dessous.

Jour et heure de départ :

Pour une période de : 30 minutes 1 H 2 H

Jour et heure de retour :

Remet au loueur une caution de _____ avant le départ. CB CH ES

S'engage à le rendre dans l'état d'origine (excepté l'usure normale) à la date et à l'heure précisée ci-dessus. S'engage en cas de petit(s) dégât(s), dont il est responsable et non couvert par son assurance, à dédommager LE VERT EN L'AIR avec une somme forfaitaire allant de 50 à 400 euros. Déclare être couvert par une assurance responsabilité civile (assurance habitation ...). Accepte les conditions de location du présent contrat.

Fait en deux exemplaires à PAVIE le

Pour valoir ce que de droit

Le Gérant

Le locataire (Lu et approuvé) - conditions au dos

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION DE TROTTINETTES ELECTRIQUES

Article 1 : Objet du contrat

La location d'une trottinette électrique, ses accessoires par SARL LE VERT EN L'AIR ? ci-dessous dénommée « le loueur » et une personne physique ou morale, ci-dessous dénommée « le locataire ».

Article 2 : Equipements des trottinettes électriques

Toutes les TROTTRX louées sont équipées des accessoires suivant : : gants, casque, accessoires de batterie et batterie.

Article 3 : Prise d'effet, mise à disposition et récupération

- La location prend effet au moment où le locataire prend possession du matériel et des accessoires qui lui sont fournis. Les risques seront transférés lors de la remise du matériel et des accessoires au locataire qui en assumera la garde sous son entière responsabilité, celui-ci s'engageant à les utiliser en toutes circonstances « en bon père de famille ».
- Le présent contrat n'est en vigueur que pour la durée de la location. Si le locataire conserve le matériel au-delà de cette période sans avoir régulariser sa situation, il perd le bénéfice de toutes les garanties prévues au contrat. Afin d'éviter toute contestation, le locataire qui voudrait conserver le véhicule pour un temps supérieur à celui convenu au départ, devra obtenir l'accord préalable de LE VERT EN L'AIR et faire parvenir immédiatement le solde de la location, s'il y a lieu, et le paiement anticipé correspondant à la nouvelle durée convenue.
- Le locataire reconnaît qu'il a reçu ledit véhicule en bon état de marche. Les deux pneumatiques sont en bon état, sans coupure. Le locataire est responsable des dégradations autres que l'usure normale, subies par le véhicule du fait de l'utilisation d'itinéraires impropres à la circulation, de chocs provoqués par le Locataire, ou, lorsque la Loi le permet, pour tout autres causes étrangères au fait du Loueur.

Article 4 : Paiement et modes de règlement de la prestation

- La totalité de la prestation est réglée par le locataire au départ de la location.
- Les modes de règlements acceptés sont : chèques, espèces et carte de crédit.

Article 5 : Utilisation

- Le locataire certifie être apte à pouvoir se servir du matériel loué qu'il s'engage à utiliser lui-même.
- De convention expresse entre les parties, le prêt ou la sous-location des matériels est strictement interdite.
- De convention entre les parties, il est strictement interdit au locataire d'intervenir sur le matériel en cas de panne sans l'accord du loueur, le locataire devra avertir le loueur en appelant le **05 62 05 26 78 / 06 49 59 51 06**.
- Le locataire s'engage à utiliser la TROTTRX louée avec prudence, sans danger pour les tiers.
- Le port du casque par le locataire est obligatoire.
- En cas de vol des matériels, le locataire devra avertir sans délai le loueur, déposer plainte auprès des autorités habilités et fournir une photocopie du dépôt de plainte.
- Le locataire s'engage à ce que le véhicule ne soit pas utilisé en surcharge, par exemple lorsque le véhicule loué transporte un nombre de passager supérieur à 1.
- Toute violation de quelconque de ces engagements autorise LE VERT EN L'AIR à mettre en demeure le locataire de restituer le véhicule sans délai.

Article 6 : Responsabilité casse, vol, dommage à des tiers

- Le locataire ne bénéficie d'aucune couverture, fourni par le loueur, pour les dommages subis par la chose louée et engage personnellement sa responsabilité à raison desdits dommages, casse, vol et dommage à des tiers.
- En cas de casse le locataire s'engage à restituer le matériel endommagé et celui-ci devra être reconnaissable et complet. Les dommages subis par le matériel seront facturés au locataire selon le tarif en vigueur à l'accueil du VERT EN L'AIR.
- Le vol et la perte du matériel ne sont pas couverts. Dans ces cas, le matériel sera facturé au locataire sur la base de sa valeur neuve.
- Le loueur déclare donc posséder une assurance personnelle prenant en charge les éventuelles dommages causés au matériel ou à des tiers.
- En cas de vol par le locataire, de détournement ou dommage quelconque résultant du non respect des règles d'utilisation ou des termes du présent contrat, le loueur est habilité à exercer un recours pour la totalité du préjudice.

Article 7 : Caution

- Lors de la mise à disposition des matériels par le loueur, il est demandé au locataire de verser une caution d'une valeur de 400 euros.
- Cette caution n'est pas encaissée durant la durée de la location.
- A restitution des matériels la caution est restituée au locataire, déduction faite des éventuels dommages conformément aux tarifs forfaitaires correspondant aux dégâts des matériels.

Article 8 : Restitution

- La restitution des matériels se fera à la date et à l'heure prévu au contrat.
- En cas de non restitution à la date et à l'heure prévu, la location se poursuit aux conditions et aux tarifs fixés par le présent contrat.

Article 9 : Eviction du loueur

- Les accessoires livrés avec le matériel ne doivent pas être enlevés ou modifiés par le locataire.
- Le locataire s'engage d'une façon générale à ne consentir à l'égard de la TROTTRX louée aucun droit, réel ou autre, au profit de quiconque, susceptible d'en affecter la jouissance ou d'en limiter la disponibilité ou la pleine propriété du loueur.